

SIEPEA DU PAYS DE GLANE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **D030-2025**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **04/12/2025**

Objet : **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Divers**

Date de télétransmission : **05/12/2025** Agent de transmission : **Nathalie FONTAINE**

Acte : **D030-2025.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-258728674-20251204-D030-2025-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2025**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Monsieur Philippe MAZIÈRE, 2^{ème} Vice-Président du SIEPEA.
Date de la convocation : 26 novembre 2025

| | |
|-------------|---|
| En exercice | 8 |
| Présents | 7 |
| Votants | 7 |
| Exprimés | 7 |
| Pour | 7 |
| Contre | 0 |

PRÉSENTS : Philippe MAZIÈRE, Catherine CASIMIR, Véronique BARINOTTO, Charlotte GUÉRET, Gabrielle LAVILLARD, Mathieu MEYZE, Jérémie ROUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérémie ROUX

**Objet : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET PRINCIPAL**

Au regard de l'article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) qui stipule :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

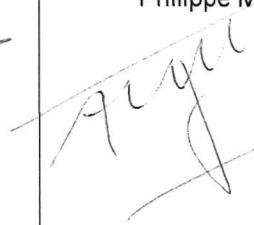
Le Président, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, demande au comité syndical l'autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2025, soit un montant maximum de 13 757,93 € puisque le montant budgété en dépenses d'investissement en 2025, hors chapitre 16 « Dettes, capital et emprunts », est de 55 031,71 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 500,38 € maximum
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 10 331,27 € maximum
- Chapitre 23 – Constructions : 2 926,28 € maximum

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- Article 1 : D'accepter la proposition dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Les montants susvisés seront crédités au Budget.

| | | |
|--|--|---|
| Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 05 DEC. 2025 Publication ou Notification le : 05 DEC. 2025 | Secrétaire de séance  | POUR EXTRAIT CONFORME Saint-Gence, le 5 décembre 2025 Pour la Présidente empêchée, Par suppléance, Le 2 ^{ème} Vice-Président Philippe MAZIÈRE   |
|--|--|---|